

Parc éolien en mer Dieppe – Le Tréport : Arrivée du Sea Challenger, second navire installateur

Le second navire installateur auto-élévateur "Sea Challenger", annoncé dans le communiqué de presse du mois de juin est sur le point de rejoindre l'Apollo. Le Sea Challenger procédera à des opérations de forage là où le battage est impossible. Son arrivée sur zone est prévue ce samedi 31 août 2024

La deuxième étape des travaux du parc éolien en mer de Dieppe Le Tréport, débutée le 18 juin dernier, progresse. A ce jour, le navire installateur auto-élévateur Apollo, armé par la société DEME, a réalisé avec succès et conformément au calendrier prévisionnel, l'installation de 26 fondations sur les 62 prévues. Cela correspond à 104 pieux installés, soit 40% du total à installer. C'est pour continuer dans cette dynamique que le Sea Challenger arrive sur la zone. Il réalisera en effet des travaux de forage sur les positions où le battage est impossible.

Les règles de navigation en vigueur pendant les travaux

La sécurité est un sujet permanent d'attention pour EMDT, les navires de surveillance "Goury" (société BBTM) et "TSM Ouessant" (société TSM), sont toujours présents sur la zone du parc, pour veiller au respect des règles de navigation en vigueur pendant les travaux d'installation.

Rappel des règles de navigation :

Informations à destination des plaisanciers et navires de commerce :

Depuis le 16 juin 2024, toutes les activités de plaisance et de commerce sont strictement interdites dans la zone du parc selon deux périmètres :

- Périmètre de 0,5 milles nautiques autour du parc : la navigation, le stationnement, le mouillage des navires, engins et embarcation, la pêche non-professionnelle, la baignade, la plongée sous-marine et toutes autres activités nautiques sont interdites.
-
- Périmètre de 2 milles nautiques autour du parc : la navigation, le stationnement et le mouillage des navires à passagers (NAP), des navires à utilisations commerciales, ainsi que les navires de jauge supérieur à 500 UMS ou transportant des marchandises dangereuses sont interdites.

Les règles de navigation sont accessibles depuis ce lien : <https://dieppe-le-treport.eoliennes-mer.fr/le-projet/usagers-mer/>

Éoliennes en mer Dieppe Le Tréport

SAS au capital de 31 436 000,00 € - Siège social : 1 quai de l'avenir 76200 Dieppe

SIRET : 798 378 683 00022

contact-dieppe-le-treport@eoliennes-mer.fr – 02.73.54.10.06

Les mesures environnementales mises en place pendant les travaux

L'environnement est un autre sujet permanent d'attention pour EMDT. Les mesures environnementales mises en place ont pour objectif d'éviter, de limiter et de compenser les impacts de l'installation du parc éolien sur l'environnement. Elles consistent notamment à éviter toute pollution liée aux opérations d'installation et à protéger les espèces vivantes potentiellement présentes sur la zone de travaux, en particulier les mammifères marins

Les navires de surveillance et d'installation sont équipés de kit anti-pollution. Des opérations de vérification régulières sont effectuées sur chaque navire et le personnel à bord est formé à la prévention et aux actions à mettre en œuvre en cas d'accident.

Par ailleurs, quatre mesures environnementales sont déployées pour toute la durée de l'opération d'installation des pieux. Elles visent à protéger les mammifères marins.

Deux mesures de surveillance, l'une visuelle et l'autre acoustique, permettent de s'assurer qu'aucun mammifère marin n'est présent dans la zone d'évitement avant toute opération de battage ou de forage, soit dans un cercle de 250 m de rayon autour de la source du bruit. La surveillance acoustique est effectuée grâce à des hydrophones immergés à différents endroits aux abords et dans la zone de construction. La surveillance visuelle est assurée par des observateurs équipés de jumelles télémétriques (et thermiques, de nuit) et embarqués à bord des navires d'installation ou de surveillance. Lorsque la présence d'un mammifère marin est détectée dans la zone d'évitement, le navire installateur est instantanément informé, afin, le cas échéant, de reporter le début de l'opération d'installation, et ce jusqu'au départ avéré des cétacés.

Pour compléter ces deux premières mesures, lorsqu'un mammifère marin est présent dans la zone d'évitement, pour l'inciter à en sortir, une mesure appelée « soft start » consiste à amorcer les opérations de battage des pieux à puissance et cadence très réduites en les augmentant progressivement. Cette technique qui consiste à augmenter progressivement le niveau de bruit permet aux espèces potentiellement proches de la zone d'évitement de s'éloigner lentement, sans le stress de devoir prendre la fuite.

La quatrième mesure mise en place par EMDT consiste à déployer un double rideau de bulle autour des navires installateur. C'est le navire de soutien à l'installation, le « Troms Capella » de DEMA qui est en charge de cette opération qui fait appel à une technologie récente et très efficace pour réduire le bruit généré par le battage des pieux.

La société Éoliennes en Mer Dieppe Le Tréport (EMDT) filiale d'Ocean Winds a remporté en juin 2014 l'appel d'offres lancé par l'État pour le développement du parc éolien en mer au large de Dieppe et du Tréport.

Le parc sera constitué de 62 éoliennes et alimentera à partir d'octobre 2026 près de 850 000 personnes par an en électricité durable, soit plus des 2/3 de la population de la Seine-Maritime.

EMDT est une filiale d'Ocean Winds, la co-entreprise dédiée à l'éolien en mer créée par ENGIE et EDPR, dans laquelle Sumitomo Corporation et la Caisse des Dépôts ont des participations.

Éoliennes en mer Dieppe Le Tréport

SAS au capital de 31 436 000,00 € - Siège social : 1 quai de l'avenir 76200 Dieppe

SIRET : 798 378 683 00022

contact-dieppe-le-treport@eoliennes-mer.fr – 02.73.54.10.06